

# Rapport parallèle d'Unia 2024 – Focus

Le rapport parallèle d'Unia - adressé au Comité des experts des droits des personnes handicapées des Nations Unies - s'étend sur deux législatures belges (2014-2019 et 2019-2024), avec différentes autorités politiques au pouvoir. Pour cette raison, Unia a réalisé **une mise à jour** de la version 2021 de son rapport – qui portait essentiellement sur l'ancienne législature 2014-2019 – afin d'informer le Comité au plus près de la situation de la Belgique en vue de sa 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> évaluations conjointes en août 2024.

Pendant cette dernière législature, il y a eu des avancées, des retards pris, voire des reculs. Dans ce focus, Unia met en avant quelques thématiques qui ont fait la différence, en bien et en moins bien, et propose des recommandations.

Une avancée considérable est l'élaboration et la mise en œuvre du **Plan d'action fédéral Handicap 2021-2024** dont la reconduction a été garantie légalement à chaque nouveau gouvernement. La réalisation du plan dépend évidemment de la volonté politique de chaque ministre. De nombreuses mesures ont été réalisées avec plus ou moins d'ambition.

Unia recommande de garantir la reconduction effective des plans fédéral et interfédéral Handicap, leur bonne mise en œuvre, dont la poursuite des travaux de la Conférence interministérielle lors des prochaines législatures, de veiller à l'implication des différentes autorités et donner des moyens suffisants pour la coordination et le monitoring en y associant les représentants des personnes en situation de handicap et Unia.

Au niveau du cadre législatif, Unia s'est réjoui de l'insertion de l'art.22ter dans la Constitution belge instituant **le droit à l'inclusion et aux aménagements raisonnables**. La plupart des législations antidiscrimination ont également été réformées, introduisant explicitement la discrimination par association et la discrimination multiple, y compris, intersectionnelle aux niveaux fédéral et bruxellois. La législation bruxelloise est pionnière en prévoyant l'obligation de mise en œuvre des aménagements raisonnables par association pour les aidants-proches de la personne en situation de handicap.

Unia recommande d'harmoniser le cadre légal, là où ce n'est pas encore fait, pour (1) y introduire expressément la discrimination par association, ainsi que le droit aux aménagements raisonnables par association pour les proches (2) permettre la prise en compte des situations de discriminations multiples y compris intersectionnelles avec des sanctions appropriées ; adapter le cadre légal, à tous les niveaux, pour majorer et indexer l'indemnisation forfaitaire pour préjudice moral en dehors des relations de travail des personnes handicapées victimes de discrimination.

Par contre, d'autres textes légaux ont été dénoncés par les organisations et Unia comme non conformes aux droits des personnes handicapées. Par exemple, le décret « Pôles territoriaux » de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui instaure une mutualisation des moyens pour accompagner les élèves en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire, **en excluant certaines catégories d'élèves dont ceux avec un handicap intellectuel**. En juin 2023, la Cour Constitutionnelle belge a annulé plusieurs dispositions du décret.

Unia recommande de prendre en compte le handicap, dans toute sa diversité, dans toutes les politiques publiques et les travaux législatifs. Préalablement à l'adoption de toute mesure, réaliser un test "handistreaming" pour évaluer l'impact sur les personnes handicapées.

Unia recommande de garantir la participation et la consultation des personnes handicapées, de s'assurer que toutes les mesures qui ont un impact sur les personnes handicapées soient prises en concertation avec elles, via leurs organisations représentatives et les conseils consultatifs fédéral, régionaux, communautaires et communaux.

Si toutes les entités du pays disposent désormais d'un conseil consultatif, ce dont Unia se réjouit, il est regrettable que les autorités belges n'aient pas toujours le réflexe de les consulter.

La loi de 28 mars 2023 qui change la loi relative aux personnes sous statut de protection en est un exemple parmi d'autres. Cette loi invite les juges de paix à se prononcer systématiquement sur la capacité d'une personne à voter. Les conséquences de cette loi inquiètent en vue des différentes élections de 2024, qui, en outre, sont malheureusement encore insuffisamment accessibles aux personnes handicapées. De plus, les justices de paix ne disposent toujours pas des moyens nécessaires à la mise en place d'un régime de protection réellement sur mesure.

Concernant la loi de capacité juridique, Unia recommande de **fournir les moyens nécessaires (notamment humains) aux justices de paix afin de garantir une mise en œuvre de la loi conforme à son esprit et de développer les mesures de soutien aux personnes sous régime de décision assistée pour rendre effectif le droit à l'assistance.**

Unia demande instamment que soit retiré l'obligation par le juge de paix de se prononcer systématiquement sur la capacité de voter.

**Le droit à l'accessibilité**, clé indispensable à l'exercice d'autres droits fondamentaux, n'a pas fait de grands progrès. Pour preuve, le cadastre des bâtiments publics fédéraux qui devait préfigurer à un plan de mise en accessibilité n'a même pas vu le jour. Les plans, s'ils existent, sont peu ambitieux et peu contraignants faute d'ancrage juridique fort.

Ces dernières années, la digitalisation des services publics et privés s'est fortement accentuée en Belgique. Elle s'accompagne généralement de la disparition progressive de quantité de guichets physiques (par exemple : services publics, gares, mutuelles, postes, agences bancaires) . Si la digitalisation peut offrir une aide précieuse dans certaines situations de handicap, elle est aussi un obstacle pour de nombreuses personnes, notamment en situation de handicap, d'autant plus qu'une très large majorité des sites internet des établissements publics ne répondent pas aux normes européennes imposées.

Unia recommande d'adopter un cadre juridique large visant à rendre intégralement accessible à moyenne échéance l'ensemble des bâtiments publics ou ouverts au public, les voiries et les transports publics. Y assortir l'obligation d'adopter un plan d'action avec un calendrier concret, des sanctions en cas de non-respect et des budgets spécifiques.

Unia recommande de prévoir un cadre juridique exigeant des organismes publics ou fournis au public d'offrir une information accessible pour tous (y compris en langue des signes et en « facile à lire ») et un accès adapté ; de garantir légalement, sans surcoût et à des horaires appropriés, les différentes modalités d'accès(écrit, téléphone, interprétariat à distance...), en particulier physique, à l'ensemble des services d'intérêt général (services publics, bancaires, mutualité, inscription scolaire, transports...) pour qu'aucune démarche ne soit exclusivement numérique.

**La Belgique reste un mauvais élève pour son taux d'emploi** (41%) des personnes handicapées, inférieur à la moyenne européenne. Une étude récente montre que les personnes sourdes ont 42% de chances en moins d'être convoquées à un entretien d'embauche. Les quotas dans les services publics sont à peine atteints ou ne sont tout simplement pas comptabilisés.

Unia recommande d'établir un plan d'actions ambitieux, clair et budgété visant à soutenir l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire, de soutenir et renforcer, tant dans le secteur public que privé, les initiatives d'emploi accompagné (supported employment), les actions positives en faveur des personnes handicapées et une politique de prévention des discriminations au travail.

Unia recommande également de mettre en place à partir des entreprises de travail adapté une politique de réorientation vers les circuits ordinaires de travail et de création de milieux de travail inclusifs.

**La Belgique n'a toujours pas effectué de virage décisif vers des lieux de vie désinstitutionnalisés.** Il n'y a pas, ou peu, de projets inclusifs, de vision, de formation du personnel actuel ou futur à la désinstitutionalisation. Les budgets sont essentiellement consacrés aux structures collectives pour leur construction, leur rénovation ou leur agrandissement, spécifiquement à Bruxelles et en Wallonie afin de répondre aux demandes des familles et des proches qui n'ont pas d'autres alternatives et sont en situation d'urgence. En même temps les budgets restent limités, voire bloqués, pour les services de soutien à la vie autonome, à l'exercice du droit au travail, à la vie sociale et politique.

Dans l'état actuel des choses, Unia recommande une désinstitutionalisation progressive mais planifiée tant à l'intérieur des murs qu'au niveau sociétal, y compris au sein des familles et des services d'appui en construisant les conditions nécessaires pour sa mise en œuvre : une étude des besoins, des services d'appui, la formation et la valorisation des personnels, le rééquilibrage des budgets, un plan de transition et la participation des personnes en situation tout au long du processus.

Dans l'immédiat, Unia demande de nouvelles normes pour les structures existantes conformes aux droits des personnes handicapées; la modification des règlements et des législations afin d'ouvrir au maximum ces structures vers l'extérieur et permettre la sortie rapide des personnes handicapées vers une vie autonome ; l'arrêt des constructions de nouvelles structures, essentiellement pour les personnes handicapées françaises ; un contrôle renforcé de toutes les structures pour le respect des droits humains.

Au cours de cette dernière législature, Unia s'est investi dans un **monitoring des lieux d'internement** des personnes avec un handicap psychique et/ou intellectuel. La Belgique a été condamnée à maintes reprises par la Cour européenne des droits de l'homme. Faute de places en circuit régulier, beaucoup des personnes internées se retrouvent bloquées dans des lieux privatifs de liberté : au mieux dans un lieu de placement, au pire en annexe psychiatrique de prison. Si Unia salue une série de réformes passées et en cours dans le champ de l'internement, près de 1000 personnes résident toujours illégalement en prison. La situation requiert des actions urgentes et prioritaires afin de

mettre fin aux violations des droits fondamentaux de ces personnes. Il ne peut dès lors s'agir de légaliser l'usage de la prison ni d'étendre la capacité des annexes ou établissements de défense sociale.

Unia recommande de transférer les personnes internées actuellement détenues vers des structures de soin appropriées, en privilégiant le secteur régulier. Éviter que les établissements de défense sociale et les Centres de psychiatrie légale ne deviennent les modèles dominants et que leur exploitation se fasse au détriment de l'extension (ni a fortiori du maintien) de l'offre de soins du circuit régulier (notamment en ambulatoire et structures résidentielles où ambulantes plus ouvertes).

Dans ce rapport parallèle, Unia n'a pas oublié la période de **la pandémie du Covid** avec ses confinements et ses restrictions plus sévères, parfois abusives, pour les personnes handicapées et âgées, tant à domicile qu'en institutions. Unia a dénoncé l'interruption des aides et des soins à domicile ainsi que le défaut d'aménagements raisonnables dans les mesures prises par les gouvernements. Unia évoque aussi les terribles inondations qui ont touché la Région wallonne durant l'été 2021. Alors qu'il s'agissait d'une des mesures proposées par le plan d'action fédéral Handicap 2021-24, **aucun plan d'urgence** prenant en compte les besoins des personnes handicapées n'a été conçu afin de remédier au manque d'anticipation passé.

Unia recommande d'établir des plans de crise qui tiennent compte des personnes handicapées et de leurs droits aux aménagements raisonnables ; dans les critères de priorisation aux services d'urgence et aux soins intensifs, de faire respecter les critères médicaux et éthiques, ne pas confondre la situation de handicap avec l'état de santé ; de garantir le respect des droits des personnes handicapées et des conditions de vie digne dans les institutions en cas de crise et de repenser le modèle institutionnel qui a montré ses limites durant cette crise.

Enfin, Unia s'inquiète du **morcellement des organes officiels et indépendants, mandatés pour protéger et défendre les droits humains**, à savoir les mécanismes indépendants CRPD 33.2, le mécanisme OPCAT, les Instituts fédéraux, régionaux des droits humains. Unia appelle à une cohésion, une articulation de l'ensemble des dispositifs qui soit claire, efficace, au service des citoyens.